

**AVENANT N° 1 DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021**

entre

la FEDERATION VAUDOISE DES MAITRES FERBLANTIERS,  
APPAREILLEURS ET COUVREURS (FVMFAC)

et  
l'ASSOCIATION VAUDOISE DES INSTALLATEURS DE CHAUFFAGE  
ET VENTILATION (AVCV)

d'une part

et

le SYNDICAT UNIA

d'autre part.

*Les parties à la convention collective de travail de la ferblanterie, de la couverture, de l'installation sanitaire, du chauffage, de la climatisation et de la ventilation dans le canton de Vaud du 1<sup>er</sup> janvier 2018, conviennent de modifier celle-ci comme suit:*

**Art. 43 – INDEMNITES DE DEPLACEMENTS  
(mode de transport, temps de déplacements, repas)**

1. Les prestations en matière de repas sont les suivantes:
  - a) CHF 21.00 par repas de midi pris en dehors de l'atelier;
  - b) CHF 21.00 pour le repas du soir en cas de travail de nuit;
  - c) Inchangé.
2. Inchangé
3. Inchangé
4. Inchangé
5. Inchangé
6. Inchangé
7. Inchangé
8. Inchangé

*Le présent accord entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

*Berne et Lausanne, le 18 novembre 2020*